

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and is as followeth :

P. MAITLAND.

The Administrator of the Government deems it necessary, under existing circumstances, to recommend to the immediate attention of the House of Assembly, the following Acts of the Provincial Parliament, and the subjects to which they respectively relate : namely ;

The Act to extend the provisions of an Act, and to provide more effectually for the Administration of Justice.

The Act passed in the 57th of Geo. III. to give further power to the Executive Government to prevent the introduction and spreading of infectious or contagious diseases.

The Act passed in the 58th of Geo. III. for the encouragement of Agriculture in this Province ; and

The Act passed in the 57th of Geo. III. for the relief of Insane Persons, and the support of Foundlings and others.

Castle of Saint Lewis, }
Quebec, 13th April, 1820. }

Thomas Douglass, Esquire, Clerk of the Crown in Chancery, appeared, pursuant to the Order of the House, with the Papers contained in the said Order, except the Return of a Member for the County of Gaspé, which he said was not yet made ; and the Proclamation for dissolving the last and calling a new Parliament, together with a certified copy of the Writ addressed to the Returning Officer for the County of Gaspé, were severally read, and are as followeth, videlicet :

(Signed) J. MONK, PRESIDENT.

GEORGE THE THIRD, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith ;—To our well beloved and faithful the Legislative Councillors of our Province of Lower-Canada, and to our beloved and faithful the Knights, Citizens and Burgesses of the House of Assembly of our said Province, called and chosen to our present Provincial Parliament of our said Province, and to all our loving subjects whom these presents may concern, Greeting :—Whereas we have thought fit to dissolve this present Provincial Parliament of our said Province, which now stands prorogued to the Twenty-ninth day of February instant, we do for that end publish this our Royal Proclamation, and do hereby dissolve the said Provincial Parliament accordingly, and the Legislative Councillors, and the Knights, Citizens and Burgesses of the House of Assembly, are discharged from their meeting and attendance on the Twenty-ninth day of February instant. And we being desirous and resolved, as soon as may be, to meet our people of our said Province, and to have their advice in Provincial Parliament, do hereby make known our Royal will and pleasure, to call a new Provincial Parliament ; and do hereby further declare, that we have this day given orders for issuing our Writs in due form for calling a new Provincial Parliament in our said Province, which Writs are to bear test on Tuesday the Twenty-second day of February instant, and to be returnable on Monday the Eleventh day of April next, for every place, except the County of Gaspé, and for the County of Gaspé on Thursday the First day of June next.—In Testimony Whereof, we have caused these our Letters to be made Patent, and the Great Seal of our said Province to be thereunto affixed :—Witness our trusty and well beloved James Monk, Esquire, President and Administrator of the Government of our said Province of Lower-Canada, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis, in the City of Quebec, in the said Province, the Ninth day of February, in the year of our Lord one thousand eight hundred and twenty, and in the sixtieth year of our reign.

(Signed) J. M.

(Signed) THOMAS DOUGLASS, Clk. Ch. in Chy.

(True Copy,)

THOMAS DOUGLASS, Clk. Ch. in Chy.

Et ledit Message a été lu par Mr. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et est comme suit :

P. MAITLAND.

L'Administrateur du Gouvernement croit nécessaire dans les circonstances actuelles de recommander à la considération immédiate de la Chambre d'Assemblée les Actes suivans du Parlement Provincial, et les objets auxquels ils ont respectivement rapport, savoir :

L'Acte pour étendre les provisions d'un Acte et pour pourvoir plus efficacement à l'Administration de la Justice.

L'Acte passé dans la cinquante-septième Geo. III. pour donner de plus amples pouvoirs au Gouvernement Exécutif pour prévenir l'introduction des maladies pestilentiellles ou contagieuses dans cette Province.

L'Acte passé dans la cinquante-huitième Geo. III. pour l'encouragement de l'Agriculture dans cette Province ; et

L'Acte passé dans la cinquante-septième Geo. III. pour le soulagement des Insensés et le soutien des Enfants trouvés et autres.

Château Saint Louis, }
Québec, le 13e Avril, 1820. }

Thomas Douglass, Ecuyer, Greffier de la Couronne en Chancellerie, a paru, conformément à l'Ordre de la Chambre, avec les papiers mentionnés dans ledit Ordre, excepté le Retour d'un Membre pour le Comté de Gaspé, lequel il a déclaré n'avoir pas encore été fait ; et la Proclamation pour dissoudre le dernier et convoquer un nouveau Parlement, le Retour des Membres élus pour servir dans le présent Parlement, ensemble avec une copie certifiée du Writ adressé à l'Officier Rapporteur pour le Comté de Gaspé, ont été lus séparément, et sont comme suit :

(Signé) J. MONK, PRESIDENT.

GEORGE TROIS, par la Grace de DIEU, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :—A nos bien-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et à nos aimés et fidèles Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Chambre d'Assemblée de notre dite Province, appelés et élus à notre présent Parlement Provincial de notre dite Province, et à tous nos affectionnés Sujets que ces présentes concerneront, SALUT : Vu que nous avons jugé à propos de dissoudre ce présent Parlement Provincial de notre dite Province, lequel est maintenant prorogé au Vingt-neuvième jour de Février courant, nous publions à cette fin icelle notre Proclamation Royale, et dissolvons en conséquence, par icelle, ledit Parlement Provincial ; et les Conseillers Législatifs, et les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Chambre d'Assemblée sont dispensés de se trouver assemblés le Vingt-neuvième jour de Février courant : et nous, désirant et étant résolus, aussitôt que faire se pourra, d'assembler notre Peuple de notre dite Province, et d'avoir leur avis en Parlement Provincial, faisons savoir par les présentes notre volonté et plaisir royal de convoquer un nouveau Parlement Provincial, et déclarons en outre par les présentes, que nous avons ce jourd'hui donné ordre de faire émaner nos Writs en bonne forme, afin de convoquer un nouveau Parlement Provincial dans notre dite Province, lesquels Writs seront datés de Mardi le Vingt-deuxième jour de Février courant, et seront retournables Lundi le Onzième jour d'Avril prochain, pour chaque lieu, excepté le Comté de Gaspé, et pour le Comté de Gaspé Jeudi le Premier jour de Juin prochain. En Foi de quoi nous avons fait émaner ces présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoign notre fidèle et bien-aimé James Monk, Ecuyer, Président et Administrateur du Gouvernement de notre dite Province du Bas-Canada, &c. &c. &c. A notre Château Saint Louis, dans la Cité de Québec, dans la dite Province, le Neuvième jour de Février, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent vingt, et dans la Soixantième année de Notre Règne.

(Signé) J. M.

(Signé) THOMAS DOUGLASS, Greff. C. en Chan.

(Vraie Copie,)

THOMAS DOUGLASS, Greff. C. en Chan.